

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 12 avril 2021** à 18h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre une piscine creusée à 0,83 mètre de la limite de propriété arrière alors que le règlement dans cette zone exige une distance minimale de 2 mètres, soit une dérogation de 1,17 mètre par rapport à la norme initiale.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 601 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 22, rue Malo à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Isabelle Collin et Monsieur Alexandre Calvé.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 24^e jour du mois de mars 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière